

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Projet Alternatives locales « Consommation solidaire et savoir-faire alimentaire »

Je soussigné(e),, m'inscris au projet **Quinoa** susmentionné.

Dans quel groupe souhaiterais-tu être inscrit-e ? Groupe 1 (immersion du 16 au 22 juillet) ou Groupe 2 (immersion du 13 au 19 août)

Nom + prénom :

Adresse du domicile légal :

Adresse de résidence habituelle :
(si différente du domicile légal)

Tél. et/ou GSM :

e-Mail :

Date et lieu de naissance :

A compléter en majuscules, svp !

L'inscription est jugée valide à la signature du présent document **et au paiement de l'acompte** (voir contrat en annexe).

Le-la "**Volontaire**" déclare avoir lu attentivement et approuvé le contenu du contrat ci-joint.

Fait à le en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Le-la "**Volontaire**"

Séverine de Laveleye
Secrétaire générale

CONTRAT DE PARTICIPATION

« Il ne s'agit pas de préparer un avenir meilleur mais de vivre autrement le présent. »

François Partant

L'asbl **Quínoa**, ci-après dénommée "**l'asbl**" et dont le siège social est situé 26, rue d'Edimbourg B-1050 Bruxelles est, pour la signature du présent contrat, représentée par Séverine de Laveleye, **Secrétaire générale**, et

....., ci-après dénommé le-la "**Volontaire**", **d'autre part**, sont convenus ce qui suit:

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

1.1. Le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations qui naissent pour chaque partie dès l'inscription à un projet organisé par "**l'asbl**".

1.2. Par la signature du contrat, le-la « **Volontaire** » devient membre effectif de « **l'asbl** » sur simple demande.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION AU PROJET

2.1. Le-la "**Volontaire**" s'engage à participer à l'ensemble du processus « Projet Alternatives locales » qui comprend des formations, une immersion et une évaluation. L'immersion se déroulera en Belgique durant les mois de juillet ou aout **2018**.

ARTICLE 3 – DEFINITION ET DUREE DU PROJET

3.1. **Définition** : par projet, on entend les 11 jours durant lesquels se déroulera le projet d'immersion, programmé en trois étapes distinctes et cohérentes, ainsi que les étapes de formations qui précèdent l'immersion.

3.2. "**L'asbl**" s'engage à encadrer le -la "**Volontaire**" pendant toute la durée du projet en collaboration avec ses partenaires.

3.3. Aucune compétence particulière n'est requise pour la participation au projet. Cependant, le (la) "**Volontaire**" s'engage à suivre l'intégralité des formations organisées par "**l'asbl**". Si, sans raison valable, le (la) "**Volontaire**" ne suit pas les formations, « **l'asbl** » peut décider d'annuler son inscription au projet.

3.4. S'il y a lieu, la décision d'annulation d'inscription (voir 8.1) prise par l'asbl sera immédiatement notifiée par écrit au /à la "**Volontaire**". Les frais d'inscription déjà avancés par le (la) "**Volontaire**" lui seront restitués.

ARTICLE 4 – TRANSPORTS

4.1. Le-la "**Volontaire**" s'engage à arriver **au lieu et à l'heure des rendez-vous déterminés par l'asbl**.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE

5.1. Apport personnel du-de la "**Volontaire**"

Le coût du processus s'élève à 215 euros, payable par le-la volontaire.

Ce montant comprend :

- **Les frais d'inscription et de formation** : encadrement logistique et pédagogique de **Quinoa** et ses partenaires, et supports pédagogiques.
- **Les frais relatifs à la phase d'immersion** : encadrement logistique et pédagogique de **Quinoa** et ses partenaires, nourriture et logement lors des 11 jours d'immersions.

Ce montant ne comprend pas :

- Les frais de nourriture pour les modules théoriques. Les repas fonctionnent avec le principe de l'auberge espagnole
- Les frais de transport pour vous rendre sur les lieux de formation et d'immersion.

Un acompte de **100€** sera versé à la signature du présent contrat et ce **avant la participation à la première journée de formation**. Le solde (115 €) devra être versé à l'asbl **au plus tard le 01 juillet** avant l'immersion.

ARTICLE 6 – PAIEMENTS (comment effectuer vos versements ?)

6.1. Participation personnelle

Au compte **ING BE52 3101 0256 9809** de "Quinoa", sans oublier de **mentionner en communication**: le projet + le nom du (de la) volontaire(e).

- > l'acompte de **100€** à la signature du contrat (avant la première formation).
- > le solde, **au plus tard le 01 juillet**

ARTICLE 7 – ASSURANCES

"L'asbl" contracte pour tous ses volontaires une assurance « responsabilité civile exploitation et professionnelle »¹

"L'asbl" se dégage expressément de toute responsabilité pour tout **dommage volontaire** que des volontaires se causeraient les uns aux autres ou qu'ils causeraient à des tiers. "L'asbl" conseille donc vivement de contracter une assurance pour la période de projet (assurance responsabilité civile familiale).

ARTICLE 8 – RESILIATION PAR "L'ASBL"

8.1. Avant l'immersion

"L'asbl" s'arroe le droit, sur décision de sa Secrétaire générale, d'annuler unilatéralement l'inscription du -de la "Volontaire" :

- 1° si des circonstances **exceptionnelles** (contraintes du partenaire, etc.) justifient que le projet ne peut avoir lieu. L'appréciation de ces circonstances appartient exclusivement à "l'asbl". Le-la "Volontaire" sera remboursé des avances déjà faites.

¹ Quand parle-t-on d'une RC ?

On parle de RC quand les 3 éléments suivants sont réunis : une faute, un dommage causé à un tiers, un lien de cause à effet entre cette faute et ce dommage. Donc, s'il y a une faute et si un dommage est causé par un volontaire à un tiers, Quinoa est tenu pour responsable : elle est civilement responsable.

Le-la **"Volontaire"** ne pourra prétendre à aucun dédommagement supérieur au montant qu'il aurait déjà versé pour le processus.

- 2° s'il s'avère, pour tout motif sérieux, que la présence du -de la **"Volontaire"** est susceptible de nuire au bon déroulement du projet. Le-la **"Volontaire"** ne pourra, dans ce cas, prétendre à aucun remboursement des avances déjà faites.

8.2. Pendant l'immersion

"L'asbl" se réserve le droit d'interrompre ou de modifier le programme du projet si des circonstances exceptionnelles (contraintes du partenaire, etc.) justifient que le projet ne peut se poursuivre normalement. L'appréciation de ces circonstances appartient exclusivement à **"l'asbl"**. Aucune compensation ne pourra être réclamée à **"l'asbl"**.

ARTICLE 9 – RESILIATION PAR LE "VOLONTAIRE"

9.1. Avant l'immersion

S'il advient que le -la **"Volontaire"**, après signature du contrat et participation aux modules de formation, décide de ne pas participer à la phase d'immersion du projet, il (elle) ne récupère pas les 100€ du montant total de son inscription. Dans le cas où ce montant n'aurait pas encore été versé, le-la **"Volontaire"** serait tenu de le payer à l'asbl. Le-la **"Volontaire"** a jusqu'au 1^{er} juillet pour notifier sa résiliation. Au-delà de cette date, il sera tenu de verser l'entièreté des frais d'inscription.

9.2. Pendant l'immersion

Si, durant le projet et indépendamment des circonstances décrites en 8.2, le (la) **"Volontaire"** décide de quitter le groupe, il (elle) doit signer une décharge de responsabilité de **"l'asbl"** à son égard. Cependant, si le -la **"Volontaire"** est mineur-e d'âge, il-elle ne peut en aucun cas quitter le projet.

Le-la **"Volontaire"** ne peut prétendre à aucun dédommagement de la part de **"l'asbl"**.

ARTICLE 10. USAGE DES SUPPORTS AUDIOVISUELS RAPPORTES PAR LES VOLONTAIRES

Tout matériel audiovisuel issu du projet (photos, images, sons, ...) rapportés par **le-la volontaire** et confié à **l'asbl** pourra être utilisé par cette dernière dans le cadre de ses activités et en accord avec son objet social, sauf en cas de refus préalable et notifié par écrit de la part du -de la volontaire.

Le présent contrat est soumis aux lois belges. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont exclusivement compétents en cas de litige survenant à l'occasion de son application.